

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

**L'an deux mille vingt trois, le onze avril à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
05/04/2023

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Fouzia BOUKERCHE Adjointe, Pascal NALIN Adjoint, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuidar DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Valérie FERRARINI Conseillère, Kamel BELARBI Conseiller, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafya BENSADI Conseillère

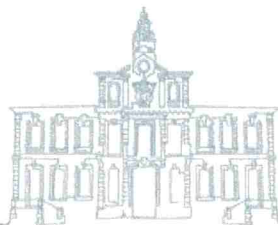
DELIBÉRATION  
**DEL\_2023\_056**

**Procurations étaient données à :**

Michel MARASTONI Conseiller par Valérie SANNA Adjointe  
Antonio MUJICA Adjoint par Magali SCHELLES Adjointe  
Gérard GIORDANO Conseiller par Sylvia POLLET Conseillère  
Claude JORDA Conseiller par Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère  
Paméla PONSART Conseillère par Jimmy BESSAIH Conseiller  
Jean-Marc LA PIANA Conseiller par Guy PORCEDO Conseiller

**Secrétaire de Séance :** BOUTEILLE Vincent Conseiller

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TRÉFONDS D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE, AU PROFIT DE LA RÉGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX, VIA LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION CX N°6, CY N°3, 4, 6, 7, 8 ET 10 - VALABRE**



**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 11 avril 2023**

**Délibération DEL\_2023\_056**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'accord préalable de la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan en date du 10 février 2023,

Vu la convention tripartite et les plans joints en annexe,

Considérant qu'en vue de sécuriser l'adduction d'eau potable de la Commune de Gardanne, la Régie des Eaux du Pays d'Aix - dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13090), 185 avenue de Pérouse - sollicite l'installation d'une conduite d'eau provenant de l'usine de potabilisation de Fontcouverte, située sur la Commune d'Aix-en-Provence.

Qu'à ce jour, la Commune de Gardanne est alimentée principalement par une conduite d'eau vétuste provenant de la station de potabilisation des Giraudets, implantée sur la Commune des Pennes-Mirabeau.

Considérant que les travaux consisteront à mailler le réseau d'eau d'Aix-en-Provence au réseau d'eau de Gardanne, par la pose d'une conduite d'eau potable de 400 mm de diamètre entre le Pavillon de Chasse du Roy René et Le Payannet, sur une largeur de 3 mètres et une longueur totale de 1 173 mètres linéaires, via les parcelles communales cadastrées section CX n°6, CY n°3, 4, 6, 7, 8 et 10.

Qu'il est précisé que lesdites parcelles relèvent du Legs de Gueydan.

Considérant que, lors de sa réunion en date du 10 février 2023, la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan a donné son accord préalable à la constitution, au profit de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, de cette servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles précitées et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et aux plans demeurés ci-annexés.

Considérant que, par ailleurs, en sa qualité de bénéficiaire du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, avec la Commune de Gardanne, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLÉFPA) d'Aix-Valabre-Marseille cosignera ladite convention ainsi que l'acte notarié afférent.

Qu'un plan de recollement sera transmis par la Régie des Eaux du Pays d'Aix, après réalisation des travaux, en vue de réitérer aux fins de publication la convention tripartite ci-annexée.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De constituer, sans indemnité de part et d'autre, au profit de la Régie des Eaux du Pays d'Aix, une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable, sur les parcelles communales cadastrées section CX n°6, CY n°3, 4, 6, 7, 8 et 10, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et aux plans demeurés ci-joints.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération DEL\_2023\_056

**Article 2 :**

Dire que la servitude, préalablement approuvée par la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan en date du 10 février 2023, consistera à poser en tréfonds une conduite d'eau potable de 400 mm de diamètre, sur une largeur de 3 mètres et une longueur totale de 1 173 mètres linéaires, via les parcelles communales cadastrées section CX n°6, CY n°3, 4, 6, 7, 8 et 10.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**Article 4 :**

Dire que les frais d'acte seront à la charge de la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

**Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 18 avril 2023

Le Maire



**Hervé GRANIER**

Transmis en sous-préfecture

et affiché le : **19 AVR. 2023**